

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Christian Brunier, Anne-Marie von Arx-Vernon, Ariane Wisard-Blum, Patrice Plojoux, Pierre-Louis Portier, Alain Etienne, Thierry Charollais, Jocelyne Haller, Esther Alder et Pierre Weiss

Date de dépôt: 21 mars 2005

Messagerie

Proposition de motion pour clarifier le financement de la Genève internationale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que a mise en œuvre de la loi sur le financement de la solidarité internationale (0,7 % du budget de fonctionnement de l'Etat destiné à la solidarité internationale) doit être clarifiée ;
- que la solidarité est un objectif essentiel de l'humanité ;
- que Genève, en tant que cité internationale des droits de l'humain, doit assumer pleinement son rôle en contribuant concrètement à la solidarité internationale ;
- que plusieurs soutiens sont imputés dans la solidarité internationale alors qu'ils pourraient concerner d'autres domaines, rendant ainsi insuffisamment transparentes les différentes aides financières de l'Etat,

invite le Conseil d'Etat :

- à ne pas considérer systématiquement le subventionnement d'activités culturelles liées aux pays en voie de développement et ayant lieu à Genève dans le financement destiné à la solidarité internationale ;
- à poursuivre le regroupement des subventions liées à la solidarité internationale offertes par différents départements, afin notamment d'accroître la transparence des finances publiques et de rendre plus visible la cohérence des différents soutiens ;
- à présenter une vue financière consolidée des différents soutiens de solidarité internationale ;
- à distinguer les subventions de la Genève internationale (par exemple : aide aux missions des pays les moins avancés auprès des institutions internationales établies à Genève) des montants destinés à la solidarité internationale ;
- à préciser le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale en conséquence.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Le 5 octobre 2001, le Grand Conseil genevois a voté, par une large majorité très pluraliste, une loi sur le financement de la solidarité internationale. Cette loi prévoit d'attribuer 0,7% du budget de fonctionnement de l'Etat à la solidarité internationale et renforce le suivi de la qualité des projets.

Au-delà du débat pour savoir si Genève, dans cette période financière difficile, peut ou ne peut pas assumer cet acte de solidarité, plusieurs député-e-s, provenant de milieux politiques fort différents, considèrent qu'il est important de mieux définir ce qui doit être pris en considération dans le domaine de la solidarité internationale, le règlement et la loi laissant encore trop d'interprétations pour assurer une bonne transparence des finances publiques, malgré d'importantes améliorations ayant eu lieu ces dernières années.

De plus, nous considérons qu'il est important de bien distinguer les montants consacrés à la solidarité internationale de ceux liés plus directement à la Genève internationale.

Il faut encore poursuivre la dynamique engagée pour rassembler l'ensemble des sommes attribuées par les différents départements à la solidarité internationale afin de gagner tant en transparence qu'en efficacité.

Les débats en commission ont démontré aussi l'importance de bien définir différentes notions telles que la promotion de la paix ou la formation aux droits humains.

Le fait d'améliorer ou de clarifier ces aspects ne remet en aucun cas en cause le travail entrepris par le service des affaires extérieures de l'Etat, qui accomplit un excellent travail, avec des moyens bien limités. Depuis 2003, la situation a évolué, sur plusieurs points, positivement. Le regroupement des différents soutiens a fortement avancé. La rigueur quant au soutien et suivi des projets a été développée. La transparence instaurée au niveau des aides a été renforcée. Cette motion a pour vocation de poursuivre cette dynamique afin qu'elle ne s'essouffle pas.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion et à l'adresser au Conseil d'Etat.